

# **Le système d'information français sur l'eau**

**Pascal Berteaud**

## ***Un système réparti***

Le système d'information français sur l'eau est un exemple de système réparti. Cette caractéristique n'est pas un choix de mise en oeuvre, mais résulte du fait qu'en France plusieurs autorités publiques produisent ou utilisent des informations relatives à l'eau (et plus généralement à l'environnement), chacune pour des raisons distinctes, et que le partage de leurs informations est d'intérêt général. C'est ainsi que ce système d'information a été créé, à partir de 1992, sous la forme d'un réseau de partenaires (Direction de l'eau, agences de l'eau, Institut français de l'environnement, Office international de l'eau,...) et d'une répartition des rôles (production des données, diffusion,...).

Ce système s'est étendu sur le même principe, par exemple avec la contribution récente de Météo France et des services du ministère de l'équipement et du ministère de l'écologie à la production, le partage, l'interprétation et la diffusion des données hydrométéorologiques, avec la coordination d'un service central du ministère de l'écologie, le SCHAPI.

## ***Au service de l'intérêt général***

Il ne faut pas attendre d'un système d'information réparti qu'il renforce naturellement la coopération de ses acteurs. Au contraire, il met en évidence la nécessité d'une gouvernance préalable, non seulement pour piloter le système d'information, mais aussi pour formuler l'intérêt général (stratégique, politique) auquel le système, et donc l'ensemble de ses acteurs, doivent répondre, au delà de leurs intérêts particuliers. Il n'y a pas de système d'information réparti qui marche sans une stratégie (dans le monde de l'entreprise) ou une politique (dans la sphère publique) clairement établie sur laquelle il s'aligne.

Le système d'information s'est d'abord aligné sur la politique française de l'information environnementale, dans la lignée de la déclaration de Rio et de la convention d'Århus : le public bénéficie en France d'un droit d'accès à l'information environnementale qui a depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005 une valeur constitutionnelle. C'est donc l'ensemble des données se rapportant à l'information environnementale, au sens de la convention d'Århus, qui est concerné par le système d'information sur l'eau : état de la ressource et des milieux aquatiques, pressions, réponses, analyses économiques, etc.

## ***Aligné sur la politique publique de l'eau***

Dans la sphère publique, l'intérêt général est exprimé par la Loi. Après la loi sur l'eau de 1992, qui prescrivait la réalisation d'un « inventaire général » et celle de 1992, qui prescrivait la réalisation de « schémas directeurs de gestion et d'aménagement des eaux », la directive cadre sur l'eau de 2000 parvient à une synthèse qui inscrit dans la même dynamique un instrument d'évaluation (le « programme de surveillance ») et un instrument d'action (le « programme de mesures »). Dans le domaine des risques, la loi « risques » de 2003 et surtout le projet de directive « inondations » reproduisent cette dynamique : évaluer, agir et rendre compte. Enfin le nouveau projet de loi sur l'eau aligne le système d'information sur la structure sous-jacente de la « gestion intégrée de l'eau », en reconnaissant les collectivités locales en tant qu'acteurs du système d'information.

Le système d'information français a donc dû s'aligner sur les nouveaux enjeux stratégiques de la politique de l'eau, où l'information joue désormais un rôle majeur :

- ∞ pour atteindre le « bon état » : évaluer (l'état des milieux et les pressions), agir et rendre compte ;
- ∞ pour réduire les conséquences des aléas d'inondations : évaluer (les risques), agir (réduire les vulnérabilités, prévoir les aléas, alerter) et rendre compte.

La répartition des rôles se fait donc, non plus au plan des données (à produire, interpréter, etc.) mais au plan des missions de service public (évaluer, informer, prévoir, alerter, rendre compte, etc.). Dans ce schéma, une responsabilité particulière est créée par l'obligation redditionnelle — i.e. de rendre compte, que ce soit au public, aux parties intéressées ou aux institutions (Parlement, Commission européenne, PNUE, etc.) — qui s'impose à l'État.

L'alignement du système d'information sur la politique de l'eau impose un rôle accru assigné au bassin dans la gouvernance du système d'information. Chaque bassin a ainsi élaboré un schéma directeur des données sur l'eau qui fixe l'organisation et planifie les actions à conduire à son niveau pour la réalisation du système d'information sur l'eau.

## ***Un référentiel commun en voie de globalisation***

Comme tout système réparti, sa mise en oeuvre suppose l'existence d'un référentiel commun, pour garantir l'interopérabilité de ses composantes.

Le référentiel rassemble les informations nécessaires à l'interopérabilité des systèmes d'information des acteurs qui coopèrent. Cette interopérabilité intervient au niveau conceptuel (pour une compréhension commune des concepts représentés, par exemple une « agglomération d'assainissement »), au niveau dénotatif (pour une désignation uniforme des objets, par exemple le code des masses d'eau) et au niveau syntaxique (pour une représentation normalisée de l'information, par exemple des hauteurs d'eau des rivières).

Comme le système d'information doit répondre aux exigences des législations communautaires et de conventions internationales (OSPAR, Carthagène, Barcelone), il est nécessaire que ce référentiel excède les seuls acteurs français. En outre, comme le rapportage a une valeur juridique et peut donner lieu à des contentieux, l'interopérabilité conceptuelle doit être établie au même niveau ; la « stratégie commune de mise en oeuvre » de la directive cadre est un bon exemple d'un contexte communautaire dans lequel ce travail peut être mené, mais ce n'est pas le seul. Aux risques d'incohérence interne (entre acteurs nationaux) liés au caractère distribué du système d'information s'ajoutent ceux d'une incohérence externe due à la multiplicité des contextes globaux (Union européenne, OCDE, CIEM, PNUE, ONU/CEE, etc.). Dans les deux cas, une bonne gouvernance est nécessaire.

## ***Des choix techniques ouverts***

Du point de vue technique, le référentiel du système français adhère à des normes ouvertes (notamment les formats de données et les services normalisés par le World Wide Web Consortium ou l'Open Geospatial Consortium). Ceci conduit à concevoir son architecture en la fondant sur celle du Web, comme un réseau de sites web accédant à des bases de données partagées au moyen de services web, associé à une infrastructure de métadonnées, élément indispensable pour permettre l'utilisabilité d'une information distribuée. Le point d'entrée de cette toile est [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr).